

**ARRETE PERMANENT
CREATION DE NUMERO POSTAL
20 RUE NEUVE**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté n° 200/2023/AG du 07/10/2023 donnant délégation de signature en direction du Conseiller Municipal Monsieur Michel JUMELET en matière d'urbanisme réglementaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-28 relatif aux opérations de numérotage,

VU le permis de construire n° 095 637 25 V 0008 accordant la construction d'une maison individuelle sur les parcelles AB82 et AB83,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer un numéro postal pour cette nouvelle construction,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé par la commune à un numérotage supplémentaire rue Neuve, en attribuant le numéro **20 rue Neuve**, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les frais de pose, d'entretien et de renouvellement de la plaque seront à la charge des propriétaires qui devront veiller à ce que le numéro inscrit soit en permanence net et lisible.

ARTICLE 3 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par voie postale et transmis pour suite à donner aux services du Cadastre et de la Direction de la Poste.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 09/02/2026

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260205-42-2026-URBA-AR
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de dépôt en préfecture : 09/02/2026

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**Le Conseiller Municipal délégué
chargé de l'urbanisme.**

Michel JUMELET

PJ : plan de situation et plan de numérotage



Date exécutoire :

~~09 FEV. 2026~~

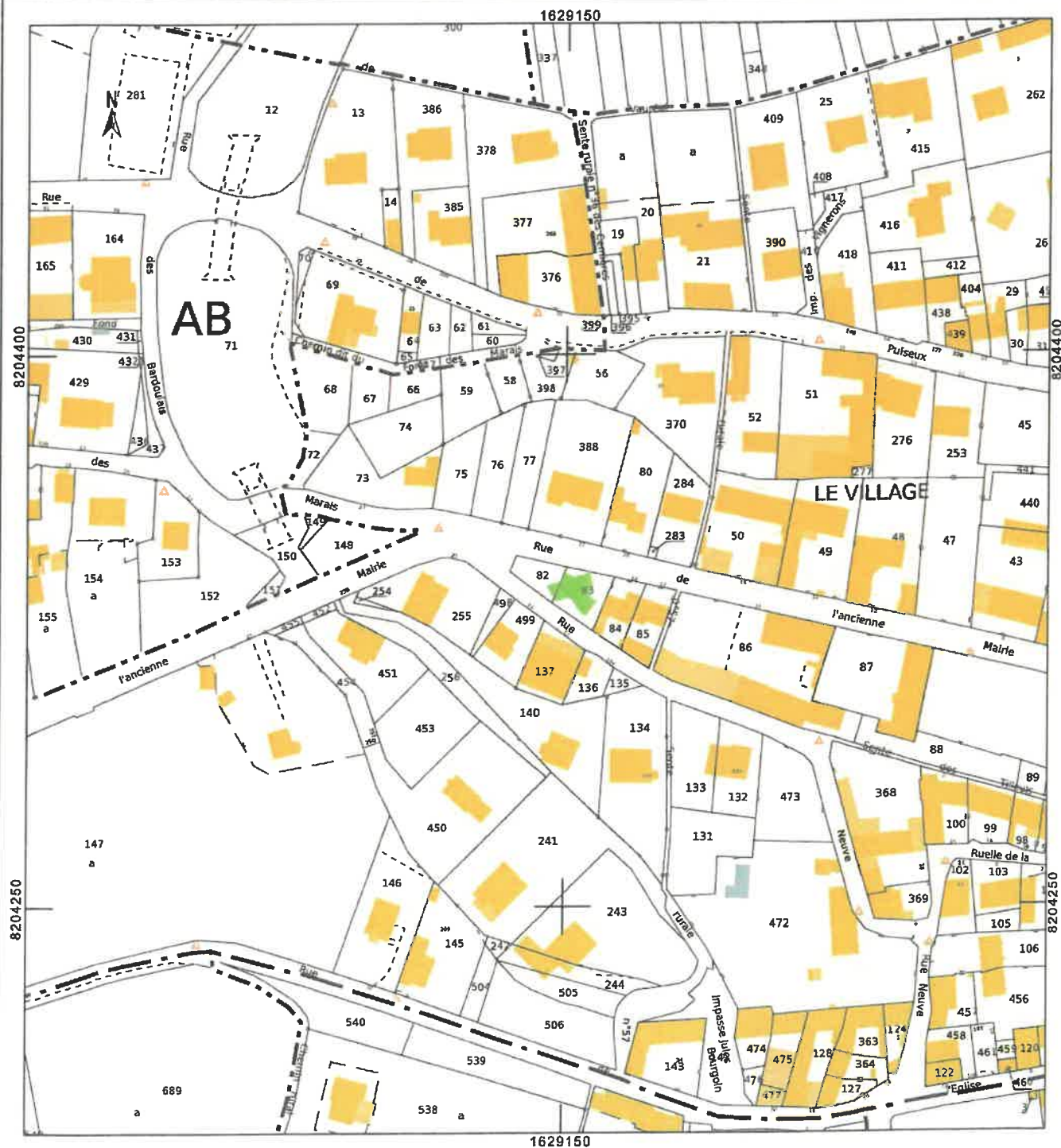
Date de notification :

~~09 FEV. 2026~~

Date de mise en ligne :

~~09 FEV. 2026~~

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Département :
VAL D OISE

Commune :
VAUREAL

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 04/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

Accusé de réception en préfecture
095-219508375-20260205_42-2026-URBA-AR
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réexamen : 09/02/2026
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
sdif.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

